MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -Travail - Progrès

CIRCULAIRE N° 0138 - MFBPP/CAB

Portant décatégorisation de certains biens à la catégorie de biens de première nécessité

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère et en application des dispositions de la loi n° 42-2025 du 31 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026, les biens intermédiaires et de consommation courante dont les nomenclatures tarifaires sont reprises ci-dessous, sont décatégorisés en biens de première nécessité et bénéficient à l'importation, du taux réduit à 5% du droit de douane et, selon les produits, de l'exonération ou du taux réduit à 5% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à l'exception de la redevance informatique et des taxes communautaires.

Il s'agit notamment de :

1ere Variante : taux réduit 5% droit de douane et exonération TVA

N°	Désignation des produits	Codifications tarifaires
1	Viandes et abats comestibles	02.01 à 02.07
2	Poissons de mer congelés	03.03, à l'exception des poissons de luxe soumis aux droits d'accise
3	Poisson salé	0305.51.00 à 0305.59.00
4	Blé	1001.19.00
5	Maïs	1005.90.00
6	Huile de palme raffinée	1511.90.00

2e Variante : taux réduit 5% droit de douane et 5% TVA

N°	Désignation des produits	Codifications tarifaires
1	Lait	04.01 et 04.02
2	Riz	1006.20.00 à 1006.40.00
3	Sel	2501.00.11

Les produits énumérés ci-dessus sont interdits d'exportation ou de réexportation.

La présente circulaire est d'application jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Brazzaville, le 05 FEV 2026

Le Ministre,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Unité Travail Progrès
Le Ministre

Christian YOKA

COPIES :
- MFBPP/CD
- MFBPP/CF
- DGDDI
- DGID
- ARCHIVES